

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Tombé

N° CD36

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ferrer, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 641-17 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces programmes sont orientés prioritairement vers le développement de l'agriculture biologique, des pratiques agroécologiques et des systèmes de production durables, contribuant à la transition écologique et à la résilience des territoires de montagne. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés de La France insoumise entendent compléter la rédaction de l'article L. 641-17 du code rural et de la pêche maritime afin de garantir que les programmes spécifiques aux productions agricoles de montagne s'inscrivent pleinement dans une trajectoire de transition agroécologique.

La rédaction actuelle organise la contribution des acteurs de la recherche, du développement agricole et des établissements publics à l'élaboration de ces programmes, ainsi qu'à la promotion des produits de qualité, notamment via les dispositifs de certification et d'appellation. Si cette

architecture institutionnelle constitue un socle important, elle ne fixe toutefois aucun objectif explicite en matière de transformation des modes de production.

Dans un contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique, la fragilisation des systèmes agricoles et la nécessité de réduire la dépendance aux intrants chimiques, il apparaît indispensable d'orienter plus clairement ces politiques publiques vers des modèles agricoles durables.

L'agriculture biologique représente aujourd'hui environ 10 % de la surface agricole utile en France, selon l'Agence Bio, tandis que les pratiques agroécologiques sont reconnues par l'ADEME comme des leviers essentiels de résilience des systèmes agricoles, permettant notamment une meilleure adaptation aux aléas climatiques et une amélioration de la qualité des sols.

Les territoires de montagne, particulièrement exposés aux effets du changement climatique (variabilité hydrique, pression sur les écosystèmes, fragilité des exploitations), nécessitent un accompagnement renforcé vers ces modèles de production.

Le présent amendement vise donc à préciser explicitement que ces programmes doivent être orientés prioritairement vers le développement de l'agriculture biologique, des pratiques agroécologiques et des systèmes de production durables, afin de garantir la cohérence des politiques publiques agricoles avec les objectifs de bifurcation écologique.